

CONSEIL MUNICIPAL 26 JANVIER 2026

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. MEISSIMILLY Franck, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE :

M. JACQUET Alain,

POUVOIR :

Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Mme Marie-Claude HENRY
M. DA COSTA Jean a donné pouvoir à Christophe HENRY

Mme MARTIN GAJAC Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Décision modificative n° 10

Adopté à l'unanimité

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

Décision 2025-04 du 08 décembre 2025

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2025-036 en date du 07 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-042 en date du 07 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'articles à article pour ajuster le budget aux factures à payer ;

DECIDE

Article 1er :

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Section Investissement

Comptes	Intitulé du compte	Chapitre Opérations	Libellé	DM N° 8 du 08 Décembre	
				Augmentation de Budget	Diminution de budget

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	466	Sécurisation des routes panneaux signalétiques	500,00 €	
2132	Bâtiments privés	542	Construction nouveau CTM		500,00 €
			Totaux	500,00 €	500,00 €

Section Fonctionnement

Comptes	intitulé de compte	DM N° 8 du 8 Décembre	
		Augmentation de Budget	Diminution de Budget
60632	Fournitures de petits équipements	5 000,00 €	
615231	Voiries		5 000,00 €
Totaux		5 000,00 €	5 000,00 €

Décision 2025-05 du 17 décembre 2025

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2025-036 en date du 07 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-042 en date du 07 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'articles à article pour ajuster le budget aux factures à payer ;

DECIDE

Article 1er :

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	Chapitre Opérations	Libellé	DM N° 9 du 17 Décembre 2025	
				Augmentation de Budget	Diminution de budget
2188	Autres	577	Vidéo protection 2 ^{ème} tranche	6 952,03 €	
2132	Bâtiments privés	542	Construction nouveau CTM		6 952,03 €
			Totaux	6 952,03 €	6 952,03 €

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Séverine BRUYAS a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 17 décembre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur Franck MEISSIMILLY, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Avec vous poursuivons pour notre village » a été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS et a indiqué qu'il souhaitait siéger,

Délibère

Article 1 Prend acte de l'installation de Monsieur Franck MEISSIMILLY en qualité de Conseiller Municipal.

Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

2/Informations préalables

➔ Vœux de la municipalité :

Monsieur le Maire remercie les élus présents en nombre pour la cérémonie des vœux du 11 janvier et remercie les quelques élus qui ont représenté la commune lors des cérémonies de vœux organisées dans les communes de la CCDSV.

➔ Point dossier GIMARET

➔ Point recensement population

Population municipale	2 203
Population comptée à part	67
Population totale	2 270

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante (séjour moyen ou long séjour en établissement de santé, maison retraite, communauté religieuse, casernes,...).

Outre ces chiffres « théoriques » le recensement a commencé le 15 janvier pour s'achever le 14 février 2026 sur notre commune.

→ Point travaux chemin du Renard

Réception avec réserves le 16 décembre 2025

Restent à faire : Un bout de trottoir, grenaillage, marquages, plantations et ouvrages béton..

Voir les aménagements à envisager pour éviter certaines projections de terre sur les clôtures compte tenu du croisement de certains véhicules sur les accotements en terre.

→ Travaux séparatif Chemin de Pénzan

Travaux menés par la CCDSV.

Mise en normes du réseau d'assainissement par la CCDSV

On va récupérer la canalisation d'eaux usées existante pour en faire un réseau d'eau pluviale.

Pour le budget 2026 il faudra prévoir :

- Tranche ferme eaux pluviales : 33 645,00 € HT
- Tranche optionnelle voirie : 19 812,00 € HT

→ Retour demandes de Subvention Département

- Déploiement vidéo protection. Refus du Département

- Plantation de 300 ml de haies bocagères : Subvention accordée de 3 600 €

- Pose de panneaux photovoltaïques toiture Ecole : Subvention accordée de 7 800 €

→ Retour demandes de Subvention DETR

Dossiers classés sans suite pour le pump track et les panneaux solaires sur l'école.

→ Subvention Fédération Tennis

Le club de tennis a perçu une subvention de 700 € au titre de la sécurisation des accès au courts. Cette somme sera versée à la commune.

→ Dotation solidarité communautaire

Pour donner suite au dernier bureau des maires, la Dotation de Solidarité Communautaire de la CCSDV pour 2026 proposé au prochain conseil communautaire de janvier sera de 89 263 € pour notre commune.

→ Dotation solidarité communautaire

ASDCR a remis un chèque de 5 000 € à la commune pour la mise en valeur et la réparation du mur du cimetière (à côté de la Chapelle).

→ Liaison cyclable St Bernard – Ambérieux en Dombes

Chantier qui a démarré début décembre 2025.

A titre informatif le phasage prévisionnel actualisé des secteurs aménagés :

- A partir de mi-janvier : fin de reprise de structure sur les chemins ruraux depuis les communes de St Didier sur Formans/Jassans à Misérieux et de Ars sur Formans (Nord) à Frans ;
- Entre janvier et février : aménagements autour du Giratoire de Cibeins RD28 ;
- Février : préparation et reprise de la structure des chemins à St Bernard ;
- Courant mars : préparation et mise en place du revêtement de surface définitif sur les chemins ruraux.

Le planning de travaux reste susceptible d'évoluer selon les conditions d'avancement du chantier, ainsi que des conditions météorologiques.

Approbation modification n° 3 PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-43 et L. 153 44,
Vu le schéma de cohérence territorial Val de Saône-Dombes approuvé le 20 février 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Didier-de-Formans en date du 14 mars 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Didier-de-Formans en date du 4 novembre 2024 lançant la procédure de modification n°3 du PLU,
Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU,
Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3971 en date du 19 septembre 2025 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Didier-de-Formans en date du 24 novembre 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n°E25000169/69 du 05 septembre 2025 désignant le commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté du maire n°2025-145 en date du 8 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU du 3 novembre au 4 décembre 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU.

Monsieur Christophe HENRY, adjoint à l'urbanisme, rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°3 portaient sur :

- Procéder à des adaptations du règlement écrit portant notamment sur :
 - les annexes et extensions dans les cas d'atteinte ou de dépassement du coefficient d'emprise au sol,
 - l'ajustement des règles d'aspects des constructions, notamment des annexes,
 - l'adaptation des règles de stationnement, notamment pour les caravanes,
 - l'ajout de précisions pour les coefficients de pleine terre et coefficient de biotope,
 - l'ajout de précisions sur les distances de recul des portails,
 - l'ajout de précision concernant les réseaux numériques (mise en place de la fibre),
 - l'ajout de précisions sur les règles de pose des panneaux solaires,
 - l'imposition d'interconnexions des cheminements doux entre les opérations d'ensemble et les zones adjacentes,
- Modification des limites des zones UL et UA (périmètre d'étude) et création d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°8),
- Adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) existantes (n°1, n°4, n°5, ...);
- Ajustement du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle et adaptation des règles liées à ce périmètre ;
- Adaptation du zonage et règlement pour tenir compte de bâtiments ou d'activités existantes :
 - Serres de Baderand,
 - Bois du Morvan,
 - Jardin de Petit Pierre,
 - Château de Tanay, ...

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Ils concernent uniquement l'adaptation ou la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.

Les modifications ne majorent pas les possibilités de construction de plus de 20% dans les zones

concernées par les adaptations réglementaires.

Compte tenu des modifications à apporter au document, et conformément aux articles L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Didier-de-Formans a souhaité donc procéder à la modification du PLU via une procédure de droit commun.

Afin d'atteindre les résultats attendus, il convenait d'apporter les adaptations suivantes au PLU en vigueur :

Adaptations sur le règlement écrit :

- précisions sur les conditions de stationnement et de stockage des caravanes.
- mise à jour de destinations et sous-destinations des constructions.
- précision sur les annexes et les piscines en zone UC.
- modification des règles d'aspect des constructions en zones UA, UB, UC, 1AU, A et N.
- imposition d'interconnexion des cheminements doux entre les opérations d'ensemble en zones UA, UB, UC et 1AU.
- précision des distances de recul des portails par rapport à la chaussée dans l'ensemble des zones.
- ajout de la fibre numérique dans les règles concernant les réseaux dans l'ensemble des zones.
- ajout des panneaux solaires dans l'article 10 des zones UB et UC.
- ajustement des règles relatives au stationnement des véhicules.
- ajustement et illustration des règles relatives aux coefficients de biotope et coefficients de pleine terre.
- Précision de la règle s'appliquant aux secteurs d'intérêt paysager et environnementaux.
- adaptation du règlement du secteur Nh du château de Tanay.
- ajout de la définition des logements aidés.
- ajustement de la règle concernant le périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental de la chapelle.
- création du règlement de la zone UI créée.
- création du règlement des 2 STECAL Acb et Ncb créés pour encadrer l'activité de bois de chauffage existante.

Adaptations sur le document graphique :

- reclassement d'une partie de la zone UC en UI (secteur serres de Baderand),
- reclassement d'une partie de la zone UL en UA (secteur nouvelle OAP8),
- reclassement d'une partie de la zone 1AU en UA (secteur OAP3),
- modification du périmètre de l'OAP3,
- création de 2 STECAL Acb et Ncb pour encadrer l'activité du Bois du Morvan,
- modification du périmètre du secteur d'intérêt paysager et environnemental autour de la chapelle,
- création de 2 STECAL Acb et Ncb pour encadrer l'activité de bois de chauffage existante.

Adaptations sur les orientations d'aménagement et de programmation :

- modification de l'OAP3,
- modification de l'OAP4,
- modification de l'OAP5,
- création de l'OAP8,
- modification du phasage global des OAP,
- suppression des mentions concernant la mise à jour de la STEP dans les conditions d'ouverture à l'urbanisation.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre 2025.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de modification n°3 du PLU, les réponses apportées par la commune ayant été satisfaisantes.

Monsieur Christophe HENRY, adjoint à l'urbanisme, propose de prendre en compte certaines remarques émises par les Personnes Publiques Associées et dans le cadre de l'enquête publique. Il s'agit de :

- Prendre en compte les réserves et remarques des personnes publiques associées et les observations émises lors de l'enquête publique concernant le contenu, les densités et le phasage des OAP.
- Prendre en compte les remarques du SCoT concernant l'absence d'encadrement de la part des typologies au sein des OAP.
- Prendre en compte la remarque de la CCDSV concernant l'absence de prescriptions pour le stationnement des vélos.
- Prendre en compte les remarques et observations émises par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique concernant la légende du document graphique et sa lisibilité.
- Prendre en compte la demande émise lors de l'enquête publique concernant les interconnexions des cheminements modes doux.
- Prendre en compte la demande émise par le commissaire enquêteur concernant l'ajout d'une mention sur le PPRi dans les dispositions générales du règlement.

Monsieur le maire , propose au Conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification °3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-de-Formans, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **Charge** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte à venir.

Monsieur Christophe HENRY, adjoint à l'urbanisme, expose que les avis de la DTT et du SCOT portait principalement sur le phasage des OAP, le nombre de logements des OAP et la typologie des logements demandés. Une commission urbanisme élargie a été réunie le 22 janvier 2026 afin de finaliser notre modification de PLU.

OAP 1 Centre Bourg Nord. Phasage 2026 – 38 logements

OAP 8 Centre Bourg-Ecole. Phasage 2027 – 25 logements

OAP 3 Centre Bourg Sud. Phasage 2028 – 19 logements

OAP 4 Centre Bourg EST. Phasage 2030 – 30 logements

OAP 5 Centre Bourg Ouest. Phasage après OAP 1, 8, 3 et 4

OAP 7 Collège Nord. Phasage horizon 2051. 22 logements

Cette programmation permet de respecter le nombre de logements prévu par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini dans le PLU en arrivant à 188 logements au lieu des 183 prévus dans notre PLU.

Investissement - 25 % avant vote du Budget

M. Gilles GROSSAT Adjoint en charge des finances, précise au Conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivité territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget PRINCIPAL Primitif 2026 sont les suivants :

Le Budget d'investissement de l'exercice précédent (2025) est de 1 694 217,92€ soit hors crédits afférents au remboursement de la dette

$1\ 622\ 563,25 \times 0,25 = 405\ 640,81\text{€}$ = plafond de dépenses avant adoption du nouveau budget.

$1\ 622\ 563,25 \times 0,25 = 405\ 640,81\text{€}$ = plafond de dépenses avant adoption du nouveau budget.

Comptes	Opérations	Intitulé	Dépenses Possibles dans la limite du plafond de 25%	Cumul
2131	371	Agrandissement cantine école	2 470,90 €	2 470,90 €
203	393	Etude EP RD28H	321,00 €	2 791,90 €
2181	466	Sécurisation des routes panneaux signalétiques	306,36 €	3 098,26 €
2181	467	Sécurisation des routes marquage au sol	2 500,00 €	5 598,26 €
2138	518	Court de tennis	1 162,69 €	6 760,95 €
202	535	Modification N° 3 PLU OAP 1	6 084,94 €	12 845,89 €
2152	543	Voirie Chemin du Renard	80 154,44 €	93 000,33 €
2152	567	Régularisation parcelles chemin du renard	3 211,20 €	96 211,53 €
203	568	Etudes chemin du renard	1 906,80 €	98 118,33 €
20415332	573	Modernisation éclairage public	15 732,40 €	113 850,73 €
21538	574	Travaux éclairage public lotissement des fées	6 109,62 €	119 960,35 €
2172	581	Plantation 300ml de haies	4 500,00 €	124 460,35 €
2188	588	Achats livres école	426,60 €	124 886,95 €
2135	589	Réfection mur et toiture du vieux puit	1 023,88 €	125 910,83 €
2172	533	Budget participatif 2024	268,52 €	126 179,35 €

Approuvé à l'unanimité après discussion

Monsieur GROSSAT précise que le budget sera voté fin février. Il permettra d'assurer la continuité de opérations et chantiers en cours. La nouvelle équipe qui arrivera verra ses priorités.

Madame HENRY demande si le Budget animation de la bibliothèque sera revu à la hausse afin de tenir compte du nouveau souffle de la bibliothèque afin de poursuivre les actions engagées par la commission culture et patrimoine.

Décision modificative n° 10

Comptes	Intitulé	Augmentation budget	Diminution Budget
60612	Energie-Electricité	7 000	
61521	Terrains		7 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

Nomenclature budgétaire et comptable M 57- Application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-065 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (Budget principal et CCAS),

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ain Câlin de Guess

Jusque récemment l'association fonctionnait grâce à des subventions de la commune (habituellement 500 €/an). Fin décembre la commune a reçu une facture de 658,64 € pour la campagne de stérilisation féline de 2024 et de 953,39 € pour l'année 2025 soit une facture de 1 112,03 €.

A ce jour, après le paiement de la subvention accordée, la commune doit encore 612,03 €.

La commune ne souhaite plus verser de subvention mais considérer cette association comme « un service extérieur ou un prestataire » qui serait payé pour une prestation définie.

Le conseil municipal après discussion à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture présentée
- Demande que la commune se rapproche de la nouvelle association créée sur la commune pour voir avec elle quelle collaboration envisagée.
- Pour Ain Câlin de Guess, un montant plafond sera défini ultérieurement au titre de la stérilisation féline et chaque intervention devra avoir fait l'objet d'un accord préalable de la commune
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tous actent à venir

Police Municipale Avenant n° 5

La police « pluri communale pérenne » est prévue à l'article L.512-1 du code de la Sécurité Intérieure (anciennement codifié à l'article L.2212-10 du code général des Collectivités Territoriales). Cette forme de mutualisation est issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération autorisant la conclusion d'une convention avec la commune de Trévoux a été adoptée le 17 mai 2021 et qu'une délibération a été prise le 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 24 janvier 2022 et 16 mai 2022 (reconduction et avenant n° 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 26 octobre 2023 (avenant n° 2), du 29 janvier 2024 (avenant n° 3) et du 07 janvier 2025 (avenant n° 4).

Le Conseil Municipal devra adopter un avenant à la convention mise en place et portant sur le point suivant :

- Prolongation d'une année

Le Conseil Municipal après discussion à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de police pluri communale avec la commune de Trévoux
- Demande que les agents de la police municipale de Trévoux soient habilités à accéder aux images de Video protection de Saint Didier de Formans et puissent opérer les extractions demandées par réquisition de la Gendarmerie pour le compte de la commune.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Maire de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Préfecture l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie

D'après les informations en notre possession un nouveau responsable arriverait en février ce qui porterait les effectifs à 4, hors le retour de M. MOULIN, l'ancien responsable de la PM de Trévoux dont le retour est également avancé.

CCDSV – Groupement de commande fourniture et maintenance des outils d'impression

À la suite du succès des précédents groupements de commandes relatifs à la fourniture et maintenance des outils d'impression (copieurs) dont le terme est fixé au 5 octobre 2026, il a été décidé de reconduire ce dispositif.

À ce titre, en tant que commune membre de la Communauté de Communes, votre commune est invitée à adhérer au nouveau groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des outils d'impression (copieurs), ce qui nécessite une délibération en ce sens du Conseil municipal, à transmettre d'ici le 15 février 2026.

Les dernières acquisitions dans le cadre du précédent marché datent de mai 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande et à signer tous actent à venir.

CCDSV - Convention Territoriale Globale (Ctg)

Madame GAUTIER,WILL présente le sujet au Conseil Municipal

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est signataire d'une Convention Territoriale Globale (Ctg) avec la Caf et de 9 communes ou regroupement de communes pour la période 2021-2025.

Cette Ctg arrivant à terme, une nouvelle Convention Territoriale Globale doit être signée avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La signature d'une Ctg, n'a pas d'incidence sur les compétences des communes et des Epcis.

La nouvelle Ctg prévue pour la période 2026-2030 doit être signée avant le 31 mars 2026, avec une période de rétroactivité possible de 3 mois.

Cette convention intègre un diagnostic, un plan d'action validée en comité de pilotage, un échéancier. Toutes les communes du territoire de la CCDSV sont invitées à délibérer et à signer la Ctg, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de la Petite Enfance, de l'Enfance / Jeunesse, de la Parentalité et de la Vie Sociale. Il est proposé que la commune de Saint Didier de Formans signe la Ctg 2026-2030 avec la Caf, la CCDSV et les autres communes du territoire qui le souhaitent.

Le Conseil municipal à l'unanimité après discussion :

- Approuve le projet de la Ctg ci-jointe,
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique, et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en lien avec la Ctg.

Convention occupation salle de convivialité Vindonissa : Groupement Dombes Saône de Football

Monsieur le Maire expose que nous avons une demande du groupement Dombes Saône de Football (District de Football du Rhône) pour le prêt régulier d'une salle pour assurer le fonctionnement des clubs (réunion de planification, feuilles de matchs,...)

Il est proposé de mettre à la disposition du district du Rhône de Football les mardis de 18h à 20h30 pour une année la salle de convivialité de Vindonissa moyennant un coût annuel de 500 €

Le conseil municipal à l'unanimité après discussion

- Approuve la convention présentée
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette convention

Instauration de la participation de la collectivité à la Protection sociale complémentaire SANTE des agents dans le cadre de la labellisation

Retour avis Comité Social Territorial – CDG de l'Ain en date du 26 novembre 2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Délibération

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Dit que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Personnel : Délibération majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

Demande de délibération à la demande du Trésor Public.

Le fonctionnement du temps de pause méridienne nécessite souvent des heures complémentaires pour remplacer des agents absents sur des postes qui ne sont pas leur poste habituel, pour des formations, pour des tâches supplémentaires)

Le conseil municipal

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de Saint Didier de Formans peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

Article 1 : Objet

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent.**

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Technique	Adjoint technique	Batiment/Ecole/Pause méridienne
Animation	Adjoint d'animation	Ecole – Pause méridienne
Administratif	Adjoint administratif	Mairie

Article 3 : Conditions d'attribution

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Le taux de majoration des heures complémentaires est

De 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
Et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle)

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

REGION : Modification de demande de subvention Crédit d'un Pump track

Compte tenu de l'évolution du projet la commune souhaite revoir sa demande de subvention qui est actuellement toujours en cours d'instruction auprès des services de la Région.

Monsieur le Maire expose que la commune a prévu la construction du pumprack qui pourra être utilisé par le plus grand nombre (trottinette, skate, vélo ... et même l'école) au niveau de l'aire de jeux du stade pour développer les activités sportives et favoriser la convivialité.

Monsieur le Maire expose que la Région peut subventionner ce type de travaux.

Montant des travaux prévisionnels : 98 914,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	39 565,60 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre	ANS	9 891,40 €	10,00%
	Conseil régional	Région	29 674.20 €	30,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
Total subventions publiques*			79 131,20 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	19 782,80 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement			€	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	98 914,00€	100,00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une nouvelle demande auprès de la Région.

DETR : Renouvellement de demande de subvention Crédit d'un Pump track

À la suite d'un refus sur 2025 la commune souhaite déposer un nouveau dossier sur 2026. Pour l'exercice 2026 le taux d'aide varie entre 20 et 40 %

Compte tenu de l'évolution du projet la commune souhaite revoir sa demande de subvention en proposant un projet dont le coût sera revu à la baisse.

Monsieur le Maire expose que la commune a prévu la construction du Pumptrack qui pourra être utilisé par le plus grand nombre (trottinette, skate, vélo ... et même l'école) au niveau de l'aire de jeux du stade pour développer les activités sportives et favoriser la convivialité.

Monsieur le Maire expose que l'Etat peut subventionner ce type de travaux au titre de la DETR

Montant des travaux prévisionnels : 98 914,00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès la Préfecture de l'Ain.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	39 565,60 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre	ANS	9 891,40 €	10,00%
	Conseil régional	Région	29 674.20 €	30,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)			00,00%

	Total subventions publiques*		79 131,20 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	19 782,80 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		€	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	98 914,00€	100,00%
----	------------------	---	------------	---------

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter une nouvelle demande auprès de la Préfecture

Agence Nationale du Sport – Renouvellement de demande de subvention pour création d'un pump track

Monsieur le Maire expose que la commune a prévu la construction du pump track qui pourra être utilisé par le plus grand nombre (trottinette, skate, vélo ... et même l'école) au niveau de l'aire de jeux du stade pour développer les activités sportives et favoriser la convivialité.

Compte tenu de l'évolution du projet la commune souhaite revoir sa demande de subvention en proposant un projet dont le coût sera revu à la baisse.

Monsieur le Maire expose que l'Agence Nationale du Sport peut subventionner ce type de travaux.
Montant des travaux prévisionnels : **98 914,00 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
------------	---------	------------	------

4)	DETR / DSIL	DETR	39 565,60 €	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre	ANS	9 891,40 €	10,00%
	Conseil régional	Région	29 674.20 €	30,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		79 131,20 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	19 782,80 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		€	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	98 914,00€	100,00%
----	------------------	---	------------	---------

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à présenter une nouvelle demande auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur GROSSAT rappelle que la commune attend d'avoir un minimum de financement pour lancer ces projets.

Monsieur le Maire a précisé que ces demandes de subvention visent à obtenir un financement. Le choix de l'équipement ou des aménagements demandés se feront ultérieurement.

Régularisations de charges – Logements de la mairie

Monsieur GROSSAT, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le paiement des charges locatives des deux locataires du bâtiment Mairie.

Compte tenu du cout de l'énergie, de consommations stables, le l'absence de travaux d'amélioration de nos logements, et de la situation de nos locataires il convient de réfléchir sur la répercussion totale ou partielle de ces consommations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De contenir les participations aux charges électricité et gaz des locataires du bâtiment mairie.
- Décide du gel des charges de nos locataires pour 2025 et 2026
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de Gestion Comptable de Châtillon sur Chalaronne
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Informations et questions diverses :

- Plantation de haies

Communication de Madame HENRY pour Mme GONZALEZ absente :

- La subvention a été accordée durant la période des fêtes de Noël (80%). 300 m linéaire.
- L'association Prenons Racines est intervenue lundi 19/09 à l'école pour parler des plantations, de leurs utilités et pourquoi nous les faisons.
- Samedi 24/01 : 1^{er} chantier pour faire les trous pour tous les plants afin de faciliter la plantation des scolaires
- Lundi 26/01 journée et Mardi 27/01 matin plantation des scolaires (de la petite section au CM2). (31 espèces différentes seront plantées soit 585 plants)
- Samedi 31/01 fin du chantier. Prenons Racine et les habitants bénévoles terminent ce qui n'a pas pu être fait par les scolaires
- Il restera à Prenons Racine à répartir le paillage. Cela sera fait une fois que le sol sera moins mouillé et boueux afin d'éviter un nouveau problème.

D'ailleurs l'association a repris la piste qui avait été abimée par le camion. A voir si cela est suffisant ?

(Mr PETIT ira vérifier sur place)

Mme GONZALEZ souhaite s'excuser auprès de l'équipe pour la demande tardive d'ouverture du portail du stade pour le lundi 26 et mardi 27 ainsi que pour la gestion de l'alarme.

Et remercier aussi les élus qui l'ont aidé (ouverture, communication, photos, contact agriculteurs ...)

Bibliothèque

Intervention de Madame HENRY

Succès moyen de la nuit de la lecture, mais c'était une première, il faut donner le temps à la population de s'habituer aux rendez-vous d'animations que nous proposons depuis la rentrée.

En décembre – on a terminé l'année avec les conteurs de Trévoux en matinée. Beau succès.

En février – est prévue une animation avec Soirée découverte et préservation des milieux souterrains, avec débat et expo photos, avec l'intervention de l'AFESS

En mars, autour du 20... une animation cyanotype et aquarelle

En avril autour du 25, une animation jeu d'énigmes sur Astérix.

Au niveau de la bibliothèque, on fait une large communication, (Affiches à la mairie, à la SDF et à la bibliothèque, illiwap, site, panneau). Dans la mesure du possible on donne en amont, nos dates à la médiathèque que la nouvelle responsable réseau ajoute sur le programme d'animations des bibliothèques, qui est distribué tous les deux mois, via le réseau bibliothèque.

Cette année, on a mis en place, 1 fois par mois, l'accueil à la bibliothèque des assistantes maternelles, pour une lecture avec leurs petits et on continue d'aller 1 fois par mois faire la lecture à la crèche.

Projets éventuels pour dépenses

- *changer les fauteuils rouges,*
- *changer les étagères*

Communication

Madame MARTIN GAJAC remercie les élus pour la distribution rapide et maîtrisée des bulletins municipaux annuels.

Cantine

Monsieur GAY précise que la commune a été informée par notre prestataire d'une hausse du prix des repas de 4,3 centimes au 1^{er} janvier 2026. Il faudra donc prévoir une hausse des prix des repas pour la rentrée de septembre et communiquer cette information en conseil d'école.

Il précise qu'un agent part début février et que la personne qui assurait la supervision de l'équipe vient de donner sa démission...

Monsieur GAY précise qu'un nouvel agent va arriver sur le temps de la pause méridienne : Monsieur Vincent TARISTAS

Ecole – Boîte aux lettres Papillons

Coordonnateur Sylvain PERRAUD

2 référents : Pascale GAUTIER-WILL et Eva SOUZY

Deux personnes en charge de relever le courrier (Richard GAY et Pascale GAUTIER-WILL)

La boîte a été installée dans un endroit accessible facilement pour les enfants.

Une convention a été signée avec l'association « les Papillons » qui étudie et « interprète mots ou non-dit dans les courriers, avec de personnes formées et compétentes, les courriers des enfants.

Des formations sont prévues pour tous les enfants à partir du CP afin de leur expliquer le fonctionnement de ces boîtes aux lettres.

Après analyse des lettres des consignes sont transmises aux référents.

L'école a pu dégager du temps pour recevoir les enfants

Il est précisé que la confidentialité est assurée car les enseignants ou toutes personnes gravitant autour de l'école n'ont accès à rien.

Il convient de noter que l'équipe enseignante est très « moteur » dans ce projet et que les parents d'élèves sont parties prenantes.

Les Co'pains du vieux four

Intervention de M. Christophe HENRY Président de l'association

Depuis un an, l'association « les co'pains du vieux four » a remis en activité le vieux four à pain communal, permettant ainsi de redonner vie à un élément important du patrimoine local et de recréer une dynamique conviviale autour de son usage.

Cependant, après plusieurs utilisations, nous avons constaté des dégradations préoccupantes qui menacent aujourd'hui la pérennité du four.

Tout d'abord, des entrées d'eau importantes ont été observées. L'eau pluviale s'infiltra à la fois par le sol et par capillarité dans les murs en pisé, en raison d'un drainage insuffisant. Par ailleurs, une autre entrée d'eau par ruissellement a été constatée à l'intérieur du local. Ces problèmes d'étanchéité fragilisent la structure du four et du bâtiment. Leur traitement nous paraît urgent et relève, selon nous, d'une intervention de la commune, tant sur le plan technique que financier.

Un second problème majeur concerne le **conduit de cheminée**. Lors de la précédente rénovation réalisée par l'entreprise Nuguet, celui-ci n'a pas été réalisé conformément aux normes en vigueur. Il en résulte un **refoulement important de fumées** lors de l'allumage et de l'utilisation du four à bois, rendant son usage difficile et potentiellement dangereux. Il serait nécessaire de reprendre le conduit en installant des boisseaux de section plus large, et de refaire la zinguerie en parallèle. Ces travaux de réfection du conduit pourraient être réalisés avec la participation des **bénévoles de l'association**, en lien avec la commune.

Au regard de l'urgence de ces **deux premiers chantiers** (problèmes d'étanchéité et conformité du conduit), nous sollicitons que la **mairie prévoie la budgétisation de ces travaux dans le budget communal 2026**, actuellement en cours d'élaboration, afin de permettre une intervention rapide et efficace.

Enfin, un **troisième chantier, de moindre urgence**, devra être envisagé à moyen terme. Nous avons constaté un **affaissement significatif de la voûte du four**, accompagné récemment de chutes de briques. Par ailleurs, la sole du four présente de nombreuses irrégularités. Ces constats nous amènent à considérer qu'une **reconstruction complète du four avec des matériaux neufs** sera nécessaire afin d'en garantir la solidité et la durabilité.

Ce chantier important pourrait être envisagé à l'horizon **2027**. Les bénévoles de l'association « Les Co'pains du Vieux Four » se déclarent prêts à s'investir pleinement dans cette rénovation, en mettant la main à l'ouvrage, accompagnés de spécialistes. Parallèlement, l'association étudie actuellement une **solution de financement**, reposant à la fois sur des aides extérieures et sur les recettes issues de ses manifestations. Nous sommes pleinement conscients que la réalisation de ces travaux ne pourra se faire qu'avec l'**autorisation de la mairie**, qui en serait le **maître d'ouvrage**, et nous souhaitons inscrire cette réflexion dans un esprit de collaboration constructive avec la commune.

Nous remercions par avance Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal pour leur écoute attentive et leur bienveillance à l'égard de ce projet de préservation et de valorisation du patrimoine communal.

Route de Mogas - Chemin du Foulon

Les limites d'agglomérations ont été déplacées route de Mogas et Chemin du Foulon (RD n°88a) en collaboration avec le Département en date du 15 décembre.

Cette demande permet de réduire la vitesse à 50km/h et de répondre aux demandes des riverains en termes de sécurité routière.

Mr le Maire rappelle les dates des 15 mars et 22 mars, pour les élus (e) pour la tenue des bureaux de vote des élections municipales par les assesseurs de 8h à 18h.

Prochain Conseil Municipal 23 février 2026 à 20 h 00

La séance est levée à 22h 55

Le Maire
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance
Corinne MARTIN GAJAC

